

DECRET N°74-355 du 20 Décembre 1974

abrogeant les dispositions du titre III du décret 315/PR-MEN du 9 Septembre 1967 portant modalités d'application de la loi n° 64-19 du 11 Août 1967 réglementant l'Enseignement Privé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le décret n° 74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 64-19 du 11 Août 1967 réglementant l'Enseignement Privé au Dahomey ;
- VU le décret n° 315-PR-MEN du 9 Septembre 1967 portant modalités d'application de la loi n° 64-19 susvisée ;
- VU les décisions du Conseil National de la Révolution en sa session extraordinaire des 9 et 10 Septembre 1974 ;
- VU les modalités d'application de ces décisions adoptées en sa session extraordinaire du 26 septembre 1974 par une Commission spéciale du Conseil National de la Révolution ;
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. -- Les dispositions du titre III et celles de l'article 53 du titre V du décret n° 315/PR --MEN susvisé sont abrogées pour compter du 1er Octobre 1974.

ARTICLE 2. -- Le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1974

Par le Président de la République, Chef  
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 MEN 6 autres Minis-  
tères 12 CNR 4 SPD 2 DGP-DGAJL-INSAE 6 IAA  
DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc 5 - JORD 1

Capitaine GUEZODJE Vincent